

CHARTRE D'UTILISATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE ET DE L'INTERNET AU LYCÉE DIADÈME – Te Tara O Maïao

Conditions d'utilisation du réseau informatique et Internet

Le lycée s'efforce d'offrir aux élèves, aux enseignants et à tout le personnel les meilleures conditions de travail en informatique : matériel, logiciels, réseau interne et Internet. L'ampleur de l'équipement et la complexité de sa gestion supposent de la part de chacun le respect de règles strictes de fonctionnement. Le non-respect de ces règles nuirait à l'ensemble de la collectivité.

ACCES AUX RESSOURCES INFORMATIQUES	
DROITS	DEVOIRS
Chaque usager se voit attribuer un compte individuel (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau local (intranet) ainsi qu'au réseau mondial (internet) et de disposer d'un espace de stockage d'informations personnel.	Respect du matériel et des procédures d'utilisation Ce code est strictement confidentiel et l'utilisateur s'engage à ne pas le divulguer. Il sera tenu pour responsable de toute utilisation malveillante effectuée sous cette identification. De la même manière, il ne doit pas utiliser un code autre que le sien. Le matériel informatique est fragile : il doit donc être manipulé avec précaution et dans le respect de certaines procédures à savoir: • Fermer correctement les logiciels et éteindre le poste que l'on utilise. • Ne pas effacer de fichiers autres que les documents personnels. • Ne modifier en aucun cas la configuration des ordinateurs : il est notamment interdit d'installer ses propres logiciels sur les ordinateurs du lycée ou de chercher à altérer les installations faites sur le réseau. • Faire appel à un professeur ou à un responsable en cas de problème sur l'ordinateur ou de doute quant à son utilisation.

RESPECT DES REGLES DE DEONTOLOGIE INFORMATIQUE	
DROITS	DEVOIRS
Chaque usager, dans la limite des disponibilités du lycée, peut utiliser un poste informatique et ses périphériques.	Accès à Internet La consultation du réseau Internet ne peut se faire que dans le cadre d'un cours ou d'un travail pédagogique. Cette utilisation doit se faire dans le respect de la législation énoncée dans cette charte.
	Utilisation des imprimantes L'impression d'un document ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle d'un enseignant à condition que les documents imprimés ne comportent pas un nombre excessif de pages et soient en rapport avec un travail à effectuer pour la classe. L'impression doit systématiquement être précédée d'une mise en page et d'un aperçu avant impression afin d'éviter les tirages inutiles. En cas de problème d'impression il est inutile de cliquer à nouveau sur Impression, les élèves devront demander tout de suite l'aide de l'adulte responsable.
	L'informatique au Centre de Documentation et d'Information L'ensemble des règles de cette charte s'applique au C.D.I. Cette utilisation se fait sous le contrôle du documentaliste qui s'assure de la conformité du travail effectué. Le cas échéant, le documentaliste peut interdire l'accès aux ressources informatiques et faire appliquer les sanctions prévues par la charte.
	Accès aux salles informatiques pour les élèves L'accès aux salles informatiques ne peut se faire qu'avec l'autorisation d'un enseignant ou d'une personne susceptible d'assurer efficacement la surveillance de l'activité.
	Utilisation de supports de stockages d'information L'utilisation de tels supports (clé USB, lecteur MP3...) est autorisée afin de sauvegarder les travaux des élèves ou d'amener des informations nécessaires à un travail scolaire. Tout autre usage est exclu. Le lycée possède sur les postes son propre anti-virus mais il est fortement conseillé aux élèves d'utiliser un anti-virus personnel afin d'amener un support exempt de toute infection.

RESPECT DES REGLES DE DEONTOLOGIE INFORMATIQUE	
	Visionnage de vidéos en streaming Le visionnage de vidéos en direct est interdit. Les vidéos doivent être préalablement téléchargées avant d'être placées dans le dossier classe ou sur un support externe pour un visionnage off line.
	Usage de son équipement personnel de communication (BYOD) Les personnels peuvent utiliser leurs appareils personnels dans le cadre d'une activité pédagogique au sein du lycée. Pour cela leur appareil devra impérativement référencé par l'administrateur pour pouvoir accéder au réseau informatique et au Wifi.

RESPECT DE LA LEGISLATION	
DROITS	DEVOIRS
Chaque usager peut accéder aux ressources numériques dont l'établissement est propriétaire et/ou qui sont libres de droit pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire. Les informations personnelles de chaque usager seront protégées, chaque usager pouvant demander à ce que sa vie privée soit respectée. Il sera demandé à l'usager ayant réalisé des productions son autorisation pour pouvoir les reproduire ou les publier. La correspondance privée de chaque usager est confidentielle.	Respect des lois qui s'appliquent à l'informatique et à Internet • En matière de propriété intellectuelle : interdiction de copier, d'échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéos ou toute autre œuvre de l'esprit qui ne soit pas libres de droits depuis le réseau informatique du lycée. • En matière de droits de la personne : interdiction d'utiliser le réseau informatique pour porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de divulguer tout renseignement ne vous concernant pas, de véhiculer des injures ou tenir des propos diffamatoires). • En matière de droits à l'image : interdiction de diffuser tout image ou vidéo le réseau informatique sans autorisation écrite préalable. • En matière de crimes et délits : interdiction de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes...). • Le principe de laïcité devra être impérativement respecté (aucune propagande religieuse ou politique ne sera acceptée).

En cas de suspicions d'utilisation non conforme, le chef d'établissement se réserve le droit de contrôler la bonne utilisation des services, y compris l'accès aux données personnelles.

Sanctions en cas de non respect de la Charte

En cas de non-respect des obligations mentionnées dans la Charte, s'appliquent les sanctions normalement prévues dans le règlement intérieur, en fonction de la gravité de l'acte commis et d'une éventuelle récidive. S'y ajoutent des sanctions spécifiques comme l'interdiction temporaire ou définitive d'utiliser le matériel informatique du lycée.

SIGNATURE de l'élève
(précédée de la mention " LU et APPROUVE ")

SIGNATURE des parents
(précédée de la mention " LU et APPROUVE ")